

# COMPTE RENDU

## Commission Administrative Paritaire Centrale des Attachés d'Administration de l'Etat du 15 novembre 2019

**Monsieur BENABEN, sous-directeur de la gestion du personnel civil a présidé la CAPC des attachés d'administration de l'Etat. Il était assisté des représentants des chaînes d'emploi.**

**Vos représentants Force Ouvrière : Mesdames Brennusia GIUDICELLI et Béatrice RIZZO et Messieurs Anthony DANIEAU et Bernard HANNARD.**

---

### L'ORDRE DU JOUR portait sur :

- ▶ Désignation du secrétaire adjoint ;
- ▶ Approbation du PV de la réunion de la CAPC du 16 mai 2019 ;
- ▶ Titularisations ;
- ▶ Avancement au grade d'attaché d'administration hors classe de l'Etat (HC) au titre de l'année 2020 ;
- ▶ Avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché d'administration hors-classe de l'Etat au titre de l'année 2020 ;
- ▶ Questions diverses.

### EN SEANCE PREPARATOIRE

Cette CAP était la dernière qui se réunissait pour traiter de l'avancement à la hors classe et à l'échelon spécial. Le projet de tableau d'avancement à la hors classe prévoit 32 promotions possibles et aucune réserve. Pour vos représentants c'est du jamais vu et **c'est simplement inacceptable** car sans tenir compte des prochains départs à la retraite, **95 postes de HC sont disponibles**. Après discussion l'ensemble des commissaires élus a demandé l'ouverture de postes supplémentaires à l'avancement. Nous en avons obtenu 4.

36 postes sur 95, vos commissaires FO Défense ne pouvaient pas se satisfaire de cela. Ils ont décidé d'inscrire leur mécontentement dans une déclaration liminaire que vous trouverez en PJ. Fo Défense n'a pas adhéré à l'idée de la déclaration liminaire commune et bien nous en a pris, car notre seule préoccupation pour cette CAP était le trop faible nombre de postes ouverts à la HC et par conséquent à l'échelon spécial.

Nous avons abordé avec l'administration l'après CAP. Le dialogue social est entrain d'être réinventé et des lignes directrices de gestion seront présentées au CTM de printemps, en 2020. Les organisations syndicales continueront à être consultées, reste à déterminer les formes que prendra cette consultation. L'administration peut compter sur nous pour lui rappeler ses propos et être au rendez-vous pour un échange efficient et constructif dans l'intérêt commun des agents et des employeurs.

Une fois de plus, nous avons réclamé la reconnaissance de certaines fonctions qui relèvent d'un haut niveau d'expertise, ou qui sont exercées en province. **L'arrêté liste doit être réexaminé** et c'est l'occasion pour notre administration d'allonger la liste des postes conditionnant avec des postes à forte responsabilité ou à fort niveau d'expertise répertoriés en province mais aussi en administration centrale et dont FO Défense ne cesse de réclamer la reconnaissance. Nous avons insisté, une fois de plus, sur le fait que le libellé d'un poste est une chose et les responsabilités qui se cachent derrière

en sont une autre. Nous sommes encore et toujours dans la recherche de la prise en compte de fonctions qui ne détiennent pas l'appellation type mais qui pourtant sont lourdes de responsabilités.

**Cette relecture de l'arrêté liste est l'occasion de procéder** à une évaluation plus fine et plus juste des fonctions exercées, hier et aujourd'hui, par les attachés afin de garantir une équité de gestion des parcours professionnels des agents quel que soit l'endroit, le service, dans lequel ils exercent ou ont exercé.

La promotion à la hors classe ne doit pas être réservée à quelques-uns mais bien profiter à tous ceux qui remplissent les conditions. **MÊMES NIVEAUX DE RESPONSABILITE = MÊMES DROITS**

Enfin et pour préparer l'avenir nous avons une fois de plus réclamer l'annuaire des attachés.

Vous trouverez en PJ la déclaration liminaire de vos commissaires élus sur les listes FO Défense.

---

## **TITULARISATIONS**

13 dossiers de titularisation issus du concours réservé organisé au titre de l'année 2018, dans le 1<sup>er</sup> grade du corps des attachés d'administration de l'état ont été présentés et acceptés par les commissaires paritaires.

## **PROMOTIONS AU CHOIX AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE 2019**

Selon le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié, peuvent être promus les attachés principaux ayant **atteint au moins le 5<sup>ème</sup> échelon** du grade d'attaché principal au 31 décembre de l'année d'avancement et **justifiant à la date d'établissement du tableau d'avancement.**

- **Au titre du 1<sup>er</sup> vivier :**
  - ✓ De 6 années en position de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 985.
- **Ou au titre du 2<sup>ème</sup> vivier**
  - ✓ De 8 années en position d'activité ou de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 966 des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilité.

Les services accomplis au titre du 1<sup>er</sup> vivier sont pris en compte dans le calcul du 2<sup>ème</sup> vivier.

- **Ou Au titre du 3<sup>ème</sup> vivier :**
  - ✓ Justifier de 3ans d'ancienneté au 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché principal au 31 décembre de l'année d'avancement et avoir fait preuve d'une « valeur professionnelle exceptionnelle ». Le nombre de promotion au titre du 3<sup>ème</sup> vivier ne peut être supérieur à 20% de la promotion annuelle prononcée par la ministre des armées.

Notre ministère compte **2245 attachés**, le nombre d'attachés hors classe ne peut dépasser 10% de l'effectif total du corps, **soit 224 attachés HC possibles en 2020.**

**Actuellement il y a 129 attachés HC**, nous pouvons donc en promouvoir encore 95 sans compter les départs à la retraite.

Pour 2019, 533 attachés principaux sont au 5<sup>ème</sup> échelon mais seulement 153 remplissent toutes les conditions statutaires :

- ✓ 102 AP conditionnent au titre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> vivier, 34 sont proposés par les employeurs.
- ✓ 51 AP conditionnent au titre du 3<sup>ème</sup> vivier, 12 sont proposés par les employeurs.

153 agents remplissent les conditions statutaires à la date d'établissement du tableau. Le projet de tableau ne compte que 32 noms plus 4 après le forcing des OS, soit **seulement 36 promotions au total octroyées** par notre DRH-MD. **Nous avons demandé, nous réclamons un avancement complémentaire au titre de 2020.** D'autant que l'administration n'a rien concédé, sauf une mention très appuyée pour un de nos adhérents.

## **AVANCEMENT AU CHOIX AU TITRE DE 2020 A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE**

Le nombre d'attachés relevant de l'échelon spécial ne peut être supérieur à 20% au plus des attachés d'administration de l'Etat hors classe.

Peuvent être promus les attachés qui sont hors classe au 31 décembre 2019 et qui justifieront de 3 années d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché hors classe au 31 décembre 2020 ou qui ont atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle lorsqu'ils ont ou avaient été détachés dans un emploi fonctionnel.

Le corps des attachés compte 129 attachés hors classe ce qui donne un droit ouvert de 26 attachés HC à l'échelon spécial, 3 départs à la retraite sont recensés pour 2020 ainsi le nombre d'attachés à l'échelon spécial réglementairement autorisé s'élève à 29.

**20 attachés HC détiennent l'échelon spécial aussi pour 2020 il reste 9 promotions possibles sur les 49 agents qui conditionnent.**

## **CONCLUSION**

---

*La prochaine et dernière CAPC aura lieu le 31 janvier 2020, elle traitera de changement de corps de B en A et l'avancement au grade de principal.*

*FO Défense regrette la suppression de l'avancement et des mobilités des compétences des CAP. La qualité des échanges qui avaient lieu pendant ces CAP permettaient de réparer des décisions partiales prises par les employeurs. Ils permettaient également de porter à l'attention de l'administration des situations particulières dignes du plus grand intérêt. Cette transformation de notre mode de fonctionnement risque de développer une place prépondérante à l'arbitraire.*

*FO Défense a d'ores et déjà réfléchi à l'autre méthode de fonctionnement : alors que les agents sollicitaient surtout les syndicats à l'approche des périodes d'avancement, il faudra, dès 2021, avoir un accompagnement permanent des agents pour que chaque CREP même lorsqu'on ne remplit pas les conditions - soit étudié attentivement et annuellement avec le délégué syndical, pour éviter tout écart qui pourrait condamner toute chance d'avancement.*

*Cette nouvelle méthode passera donc par plus de contacts avec les Organisations Syndicales.*

*Pour se faire, les délégués SNPAD/FO seront à votre disposition pendant toute la campagne d'évaluation et ce sera leur tâche prioritaire.*

**Vos élus FO Défense, n'ont qu'un seul objectif :  
Défendre les intérêts des attachés du ministère des armées.**

*Enfin, nous félicitons tous les heureux promus de 2020.*

---

Vous avez des questions, merci de les transmettre à votre FEDERATION

Retrouvez-nous sur le site : [www.fodefense.com](http://www.fodefense.com)

Ou sur Intradef : <http://portail-syndicat-fo.intradef.gouv.fr/>

